

LES SOUSSIGNES :

■ Monsieur Nassim MECHEREF

Demeurant à POUQUES LES EAUX (58) – 984, rue du Docteur Faucher,
Titulaire de 200 actions,

■ Monsieur Nicolas CAVACAS

Demeurant à VARENNES-VAUZELLES (58) – 3, rue Benoît Frachon,
Titulaire de 200 actions,

■ Monsieur Anthony POINTE

Demeurant à CUFFY (18) – 29, rue du 8 Mai 1945,
Titulaire de 200 actions,

Soit trois (3) associés propriétaires de six cents (600) actions,

Seuls associés de la société **A2N DEBARRAS**, société par actions simplifiée au capital de 600 €, divisé en 600 actions réparties comme indiqué ci-dessus, ayant son siège social à VARENNES-VAUZELLES (58) - 9, avenue des Frênes, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 932 283 526,

Conformément à l'article 25 des statuts intitulé "FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES" qui dispose que « *les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée* »,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Suppression des articles 39 et 40 des statuts devenus sans objet,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les soussignés **décident** de transférer à compter du 20 janvier 2026 le siège social de VARENNES-VAUZELLES (58) – 9, avenue des Frênes à POUQUES LES EAUX (58) – 984, rue du Docteur Faucher et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé à POUQUES LES EAUX (58) – 984, rue du Docteur Faucher.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les soussignés **décident** de nommer Monsieur Anthony POINTE, soussigné, aux fonctions de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 2 septembre 2024.

Monsieur Anthony POINTE accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

Les soussignés **décident** de nommer Monsieur Nicolas CAVACAS, soussigné, aux fonctions de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 2 septembre 2024.

Monsieur Nicolas CAVACAS accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

Les soussignés **décident** de supprimer purement et simplement les articles 39 et 40 des statuts devenus sans objet en raison de l'immatriculation de la société au RCS.

CINQUIEME DECISION

Les soussignés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

Fait à POUQUES LES EAUX

Le 20 janvier 2026

En deux exemplaires dont un pour être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS et un pour être conservé dans les archives sociales

M. Nassim MECHEREF



M. Nicolas CAVACAS

Bon pour acceptation de fonctions de
directeur général



M. Anthony POINTE

Bon pour acceptation de fonctions de directeur général

